



Prescriptions

- * Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (R123-12.2°)
- Mares comme éléments naturels à protéger, à conserver ou à créer au titre du L. 123-1-5.7°
- Alignement d'arbres à conserver au titre du L. 123-1-5.7°
- Alignement d'arbres à créer au titre du L. 123-1-5.7°

Légende

- A : Zone agricole à protéger
- AH Zone d'habitat dispersé en zone agricole
- AU : Zone à urbaniser
- N : zone naturelle à protéger
- NH: zone naturelle de hameau
- UC: Zone urbaine du centre bourg
- UC1: Zone urbaine du centre bourg correspondant au hameau de Mélamare
- UCe: Zone urbaine du centre bourg correspondant au cimetière
- UD: Zone d'habitat périphérique dense à vocation principale d'habitat
- UE: Zone d'activité à faibles nuisances
- UH: Zone d'habitat périphérique peu dense
- UHC: Zone d'habitat périphérique peu dense desservie par l'assainissement collectif
- Champs d'expansion des ruisselements (R 123-11 b)
- Éléments bâtis protégés à créer, conserver ou à restaurer (L. 123-1-5.7°)
- Emplacement réservé (L123-1-5.8 et R123-11d)
- Espace boisé classé (L. 130-1)
- Secteur d'inconstructibilité liés aux vides et indices de vides (R. 123-11 b)
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limites communales

ELABORATION DU PLU:

Approuvée le : 01/10/2012

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1:


Approuvée le : 10/09/2014

Carte réalisée par : Elodie Trillard le 01/09/2014

SYNDICAT MIXTE REGION CAUX SEINE
Espace du Heuzay
22 D Rue de la République
76170 LILLEBOUÏE
Tel: 02 32 84 40 00 Fax: 02 32 84 40 01

Service Système et Gestion de l'Information - © Caux Vallée de Seine - Tous droits réservés - Diffusion et reproduction interdites - Source: DGPR/Cadastre 2013 -

| N° | EMPLACEMENTS RESERVES | BENEFICIAIRE | SUPERFICIE |
|---------|-----------------------|--------------|------------|
| ER N° 1 | Aire de retournement | Commune | 600 m² |
| ER N° 2 | Cheminement piéton | Commune | 300 m² |



Saint-Eustache-la-Forêt

Saint-Antoine-Ja-Forêt

Saint-Nicolas-de-la-Taille